

Les pères célibataires veulent plus de droits

L'ÉVÈNEMENT | Lors d'une séparation ou d'un divorce, les pères ont l'impression de partir avec un handicap sur les mères. La révision du droit de la famille aimerait régler le statut du père divorcé, séparé ou concubin.



© hemis.fr/Marc Dozier | Père et fils à une vente aux enchères au château de Chambord, dans la Loire.

Tribune de Genève XAVIER ALONSO | 27.01.2009

«J'ai la désagréable impression que mon ex tient le couteau par le manche!» Alain*, 37 ans, est le père d'un petit Jules* de 4 ans. Ce père célibataire n'a pu obtenir de la mère de son enfant l'autorité parentale conjointe. Ce n'est pas faute d'avoir essayé, mais alors qu'ils vivaient pleinement leur relation, les sources de conflit étaient déjà vives. Qu'Alain ait reconnu l'enfant à la naissance n'y change rien: le concubin doit obligatoirement passer par l'acceptation de la mère pour obtenir ce droit. En effet, si depuis 2000, la loi prévoit l'autorité parentale conjointe, ce système ne fonctionne que si les parents sont capables de s'entendre. Dans le cas contraire, l'autorité revient à la mère.

Aujourd'hui séparé de la mère de son enfant, Alain vit sa situation douloureusement. S'il paye une pension alimentaire et que la garde de Jules a été partagée «en bonne intelligence», Alain sent «comme une épée de Damoclès qui plane sur moi». Car aujourd'hui la mère de son enfant pose des conditions à la garde de leur enfant. «Elle s'est arrogé un droit de regard sur ma vie lorsque Jules passe les week-ends avec moi. C'est inadéquat. Pour le moment ça se passe bien, mais honnêtement...» soupire Alain.

Le combat de la condition paternelle

«Que reste-t-il aux pères après une séparation? Le droit de payer une pension.» Les propos de Paul Ménard, président genevois de «Pères pour toujours», sont pétris de détermination. Cette association de la condition paternelle, à l'instar de nombreux regroupements de condition paternelle à travers la Suisse, milite activement pour une coparentalité systématique en cas de divorce ou de séparation de concubins. «A l'heure actuelle, on n'arrive pas à faire respecter les droits qui existent pour les pères mariés qui se divorcent alors, imaginez quand le père est un concubin.»

Le cliché du «père qui se barre...»

Il est vrai qu'en cas de séparation, nombreux sont les pères qui se sentent injustement privés de leurs enfants. Et plus encore lorsqu'ils ne sont pas mariés, comme l'illustre le cas d'Alain. Christian, 40 ans de Lausanne, vit lui en «union libre et heureuse» depuis plus de 15 ans. Deux enfants de 9 et 7 ans sont venus couronner sa relation avec Cécile. Il possède l'autorité parentale conjointe.

«Marion, la grande, est arrivée quand la loi a changé. La démarche a été relativement simple, mais en plus de l'habituel pourquoi vous ne vous mariez pas?, l'impression est que tout est pensé dans le sens du père qui se barre et de la mère victime d'un salaud... Nos interlocuteurs étaient aussi étonnés qu'un père demande les mêmes droits qu'une mère. Ça a beaucoup amusé Cécile!»

«La victoire de l'espoir sur l'expérience!»

«Les nouveaux pères et tout le concept de coresponsabilité tant pour le ménage que l'éducation, ça fait des beaux articles dans les journaux. Mais dans la réalité, le divorcé est toujours renvoyé à son statut de mec», ironise Mauro*, 49 ans, ce Carougeois affirme «réussir son divorce». Père de deux enfants, il bénéficie d'une garde alternée à 50% et de l'autorité parentale conjointe. «La norme devrait être la coparentalité et l'exception faite lorsqu'il y a un déficit. De nos jours, le déficit c'est monsieur!»

Installé dans la Broye, Stéphane* (42 ans) est un cumulard. Divorcé, ce père de deux enfants adolescents vit aujourd'hui en concubinage. Il a deux autres enfants de cette nouvelle union. Son divorce, il dit l'avoir parfaitement géré avec son ex-épouse. Il a établi une convention avant de passer devant le juge, et obtenue l'autorité parentale conjointe, comme la garde alternée: «Mais c'est un vrai travail! Nous sommes presque plus complices maintenant que nous sommes séparés. Car tout doit être planifié, discuté: depuis les fondamentaux éducatifs – ambition d'étude – jusqu'aux choses plus futiles comme l'abonnement de natel, le piercing ou l'heure de rentrée.»

Et sa nouvelle union? Stéphane n'a pas demandé l'autorité parentale conjointe, bien qu'il ait évidemment reconnu ses deux derniers enfants et déjà signé une convention alimentaire devant un juge «au cas où...» Mais surtout Stéphane* et sa compagne n'écartent pas l'idée d'un mariage. «C'est bien Sacha Guitry qui a dit que le remariage, c'est la victoire de l'espoir sur l'expérience?»

* **Noms connus de la rédaction.**